

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

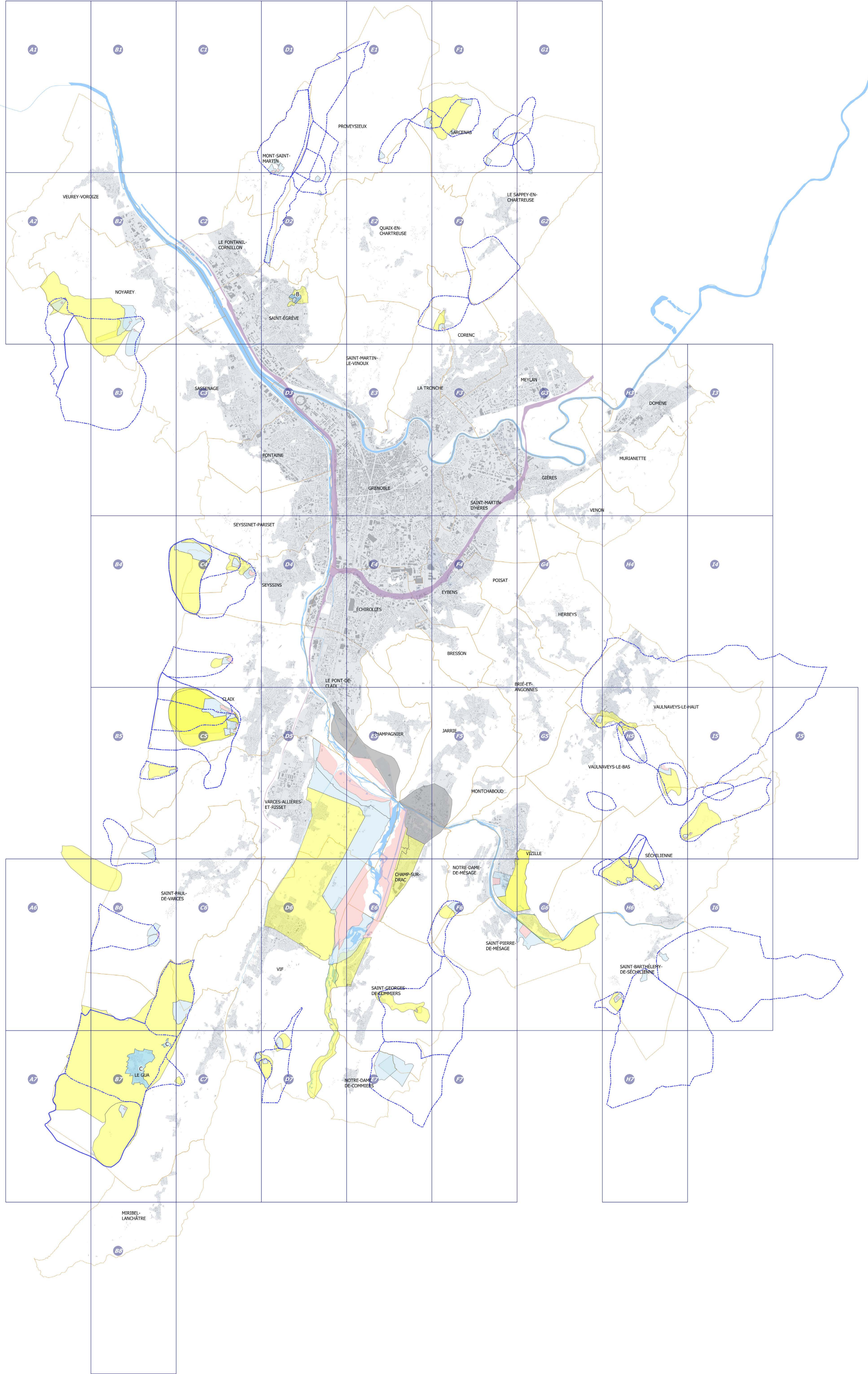
EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


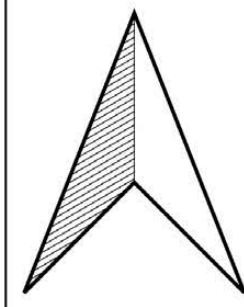
EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

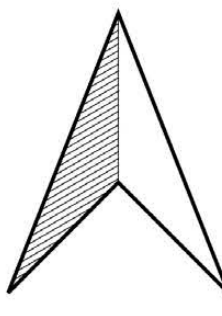
EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

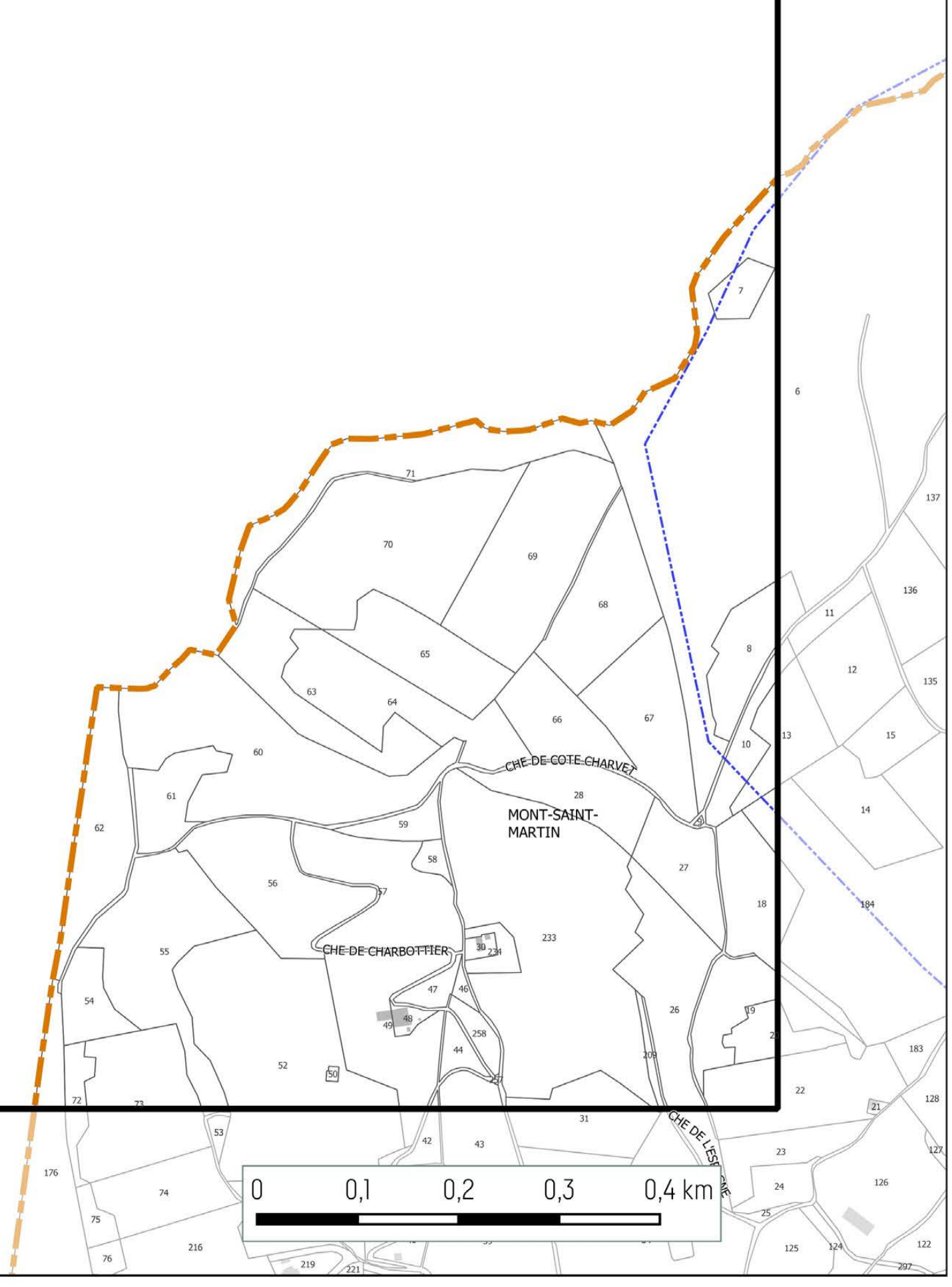
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



▲
B1
▲

▲
D1
▲

▼ **C2** ▼





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

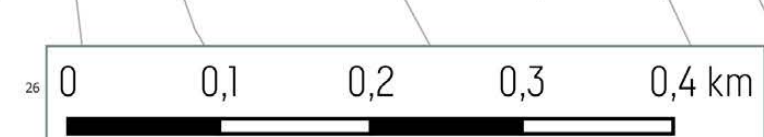

EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

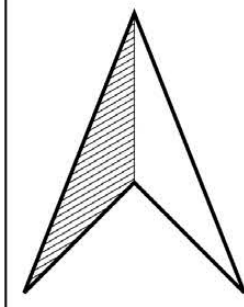
EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



F1



G2





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

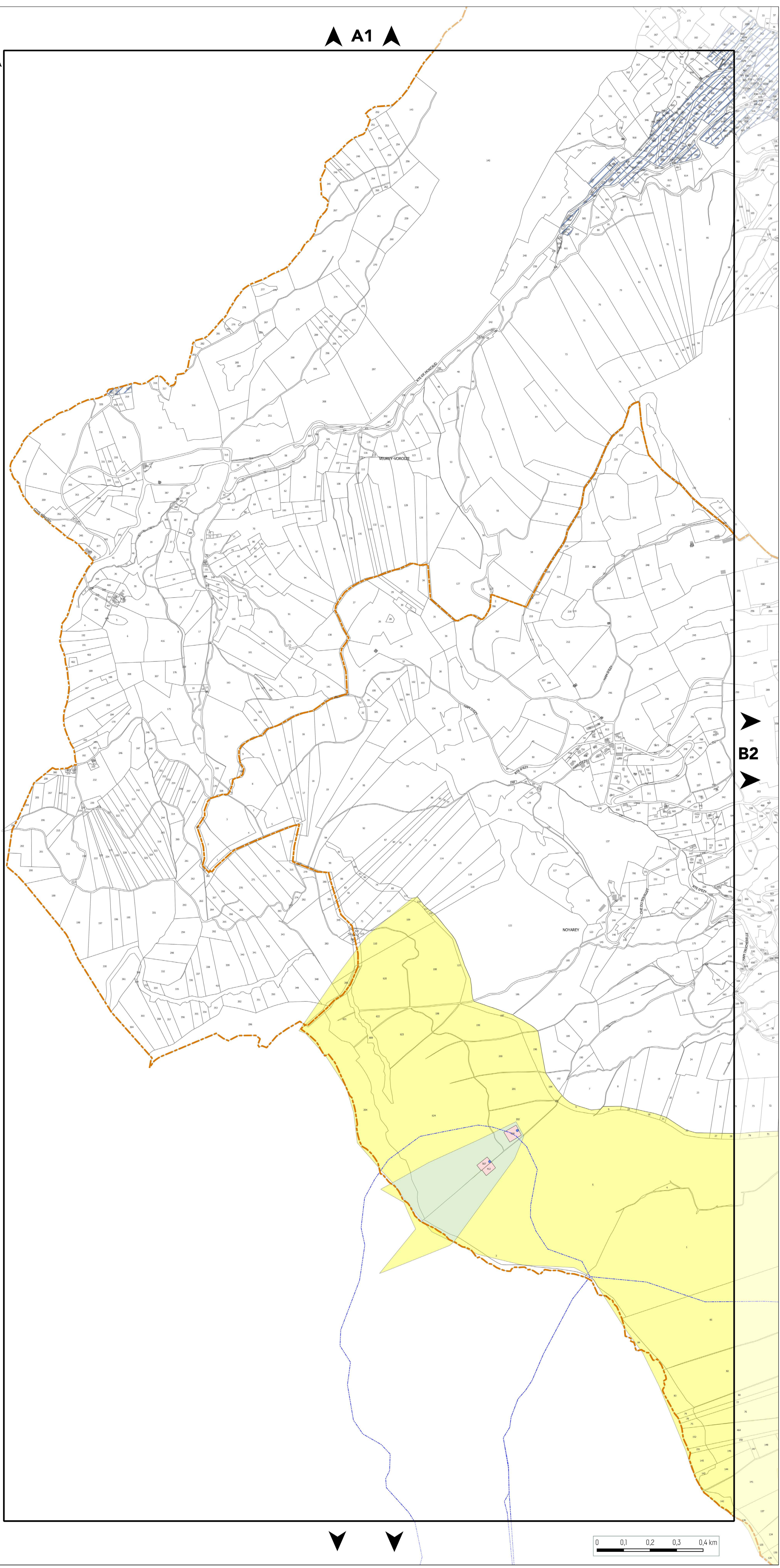
EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

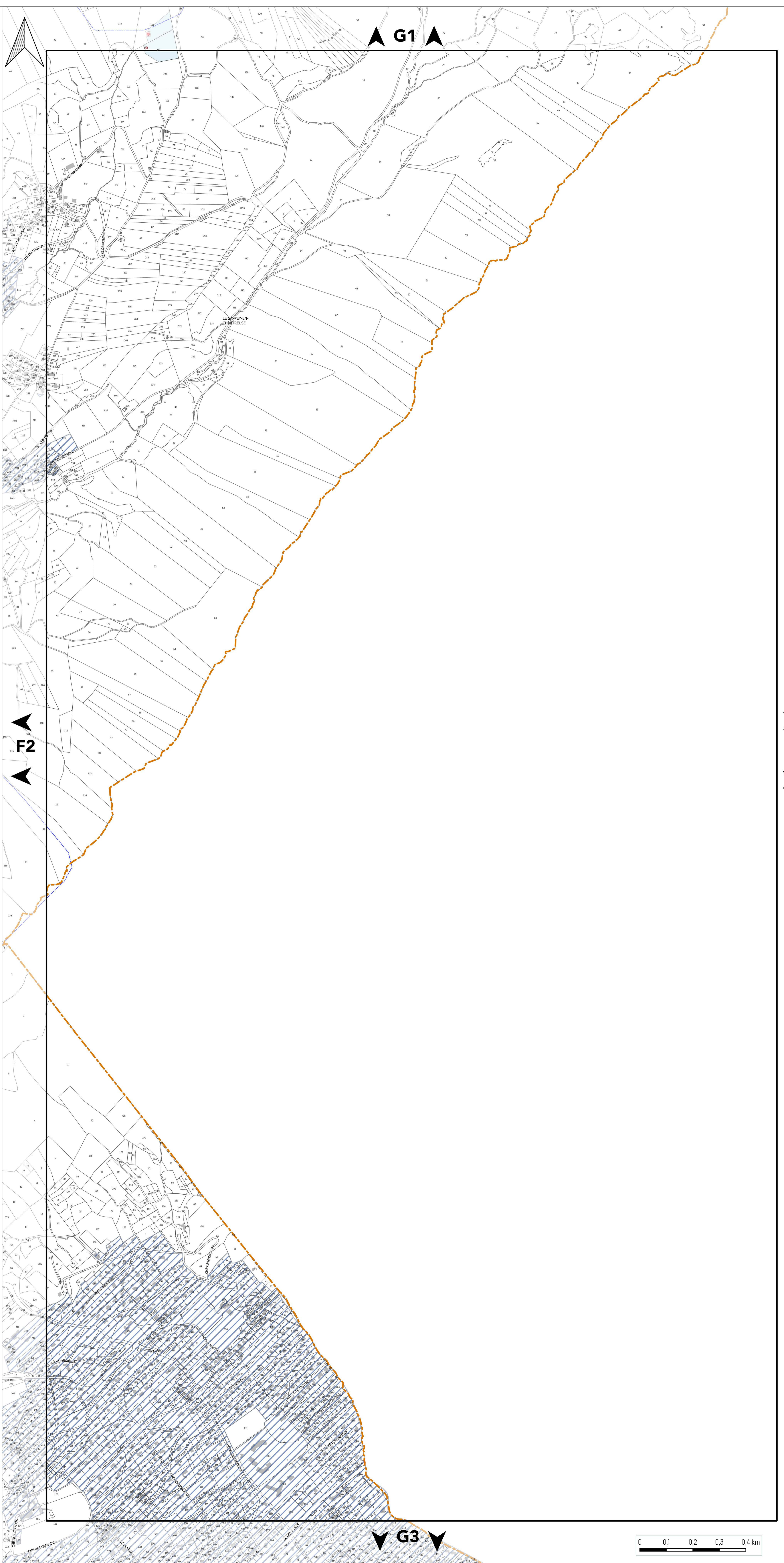
EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

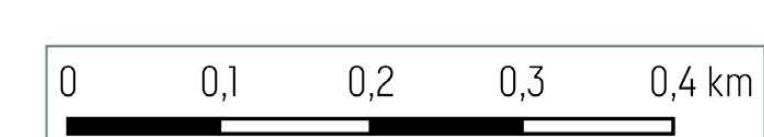

EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

— Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

— Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

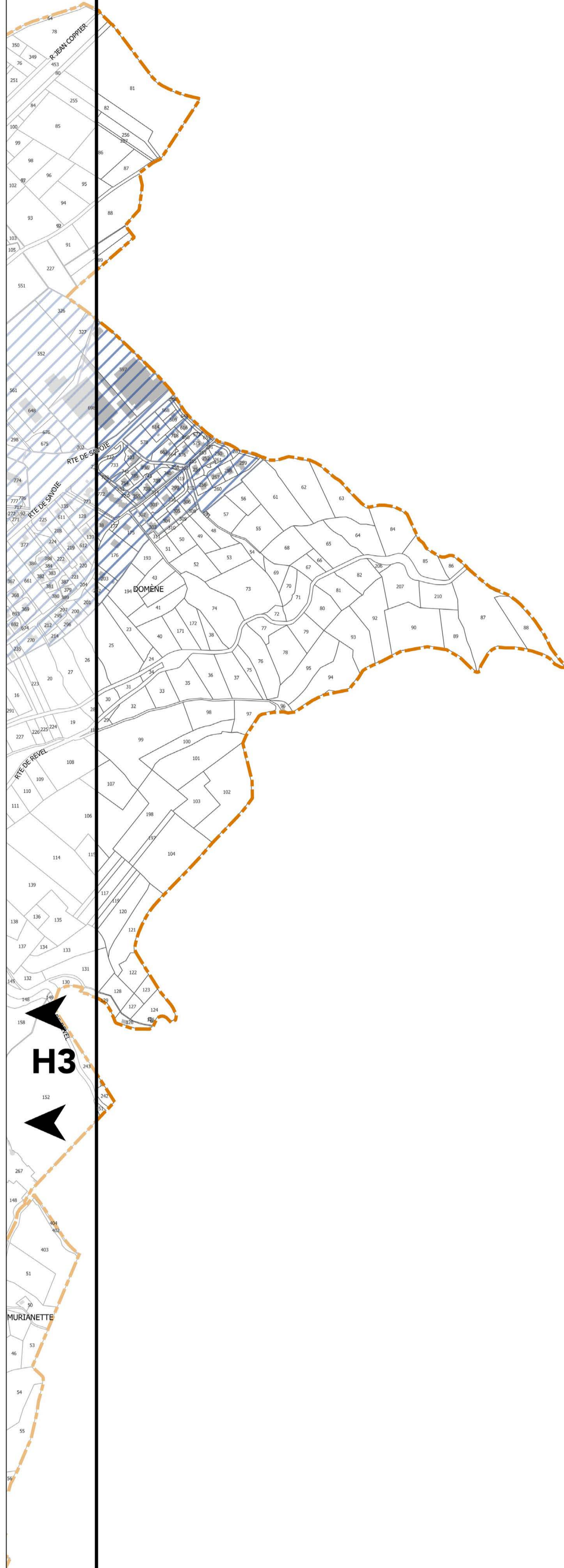
EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

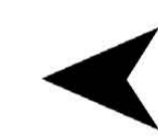
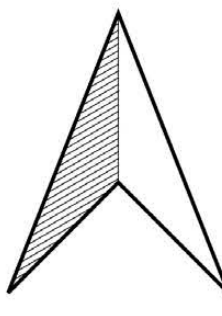
■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

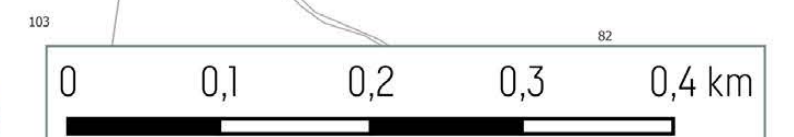
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

▲ B3 ▲



C4

▼ B5 ▼





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

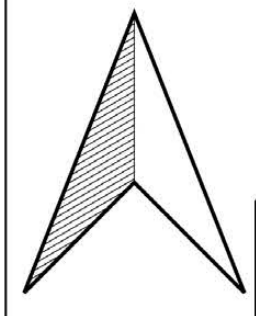
EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

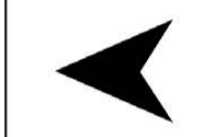
LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

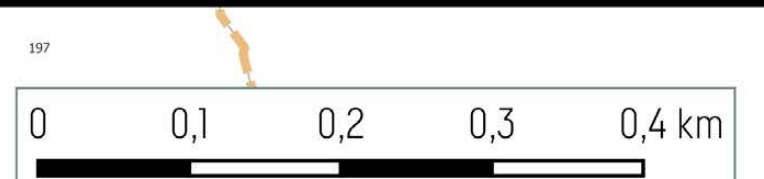


▲ I3 ▲

◀ H4 ▶



▼ I5 ▼





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

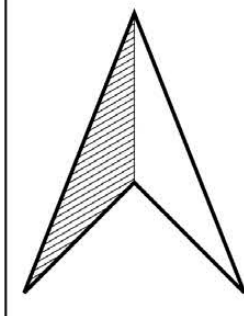
EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



▲ B4 ▲



C5

▼ B6 ▼

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

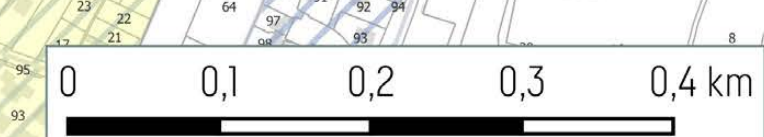

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

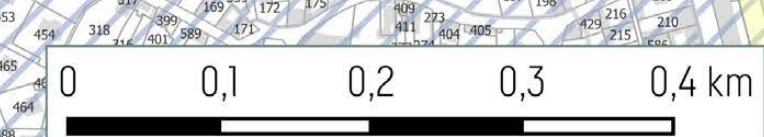

EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

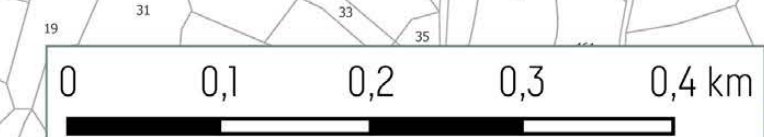


G4

F5

H5

G6





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°J5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

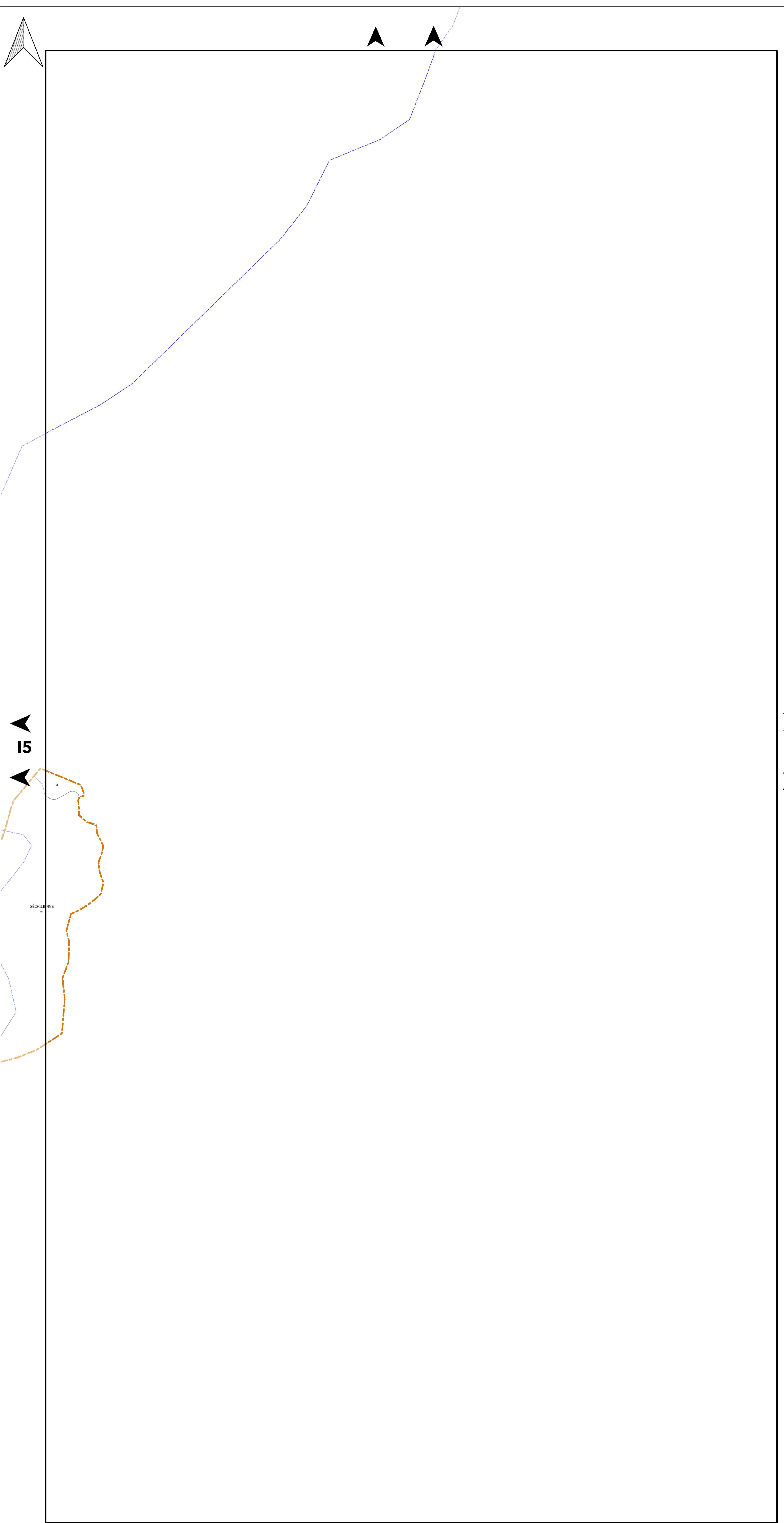
EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

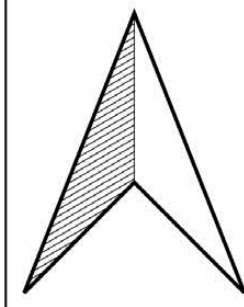
EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



B6

SANT-DENIS-DE-VAUCES

LE GUIA

A7



PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°16

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

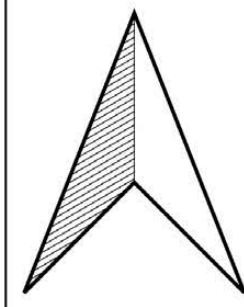
EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



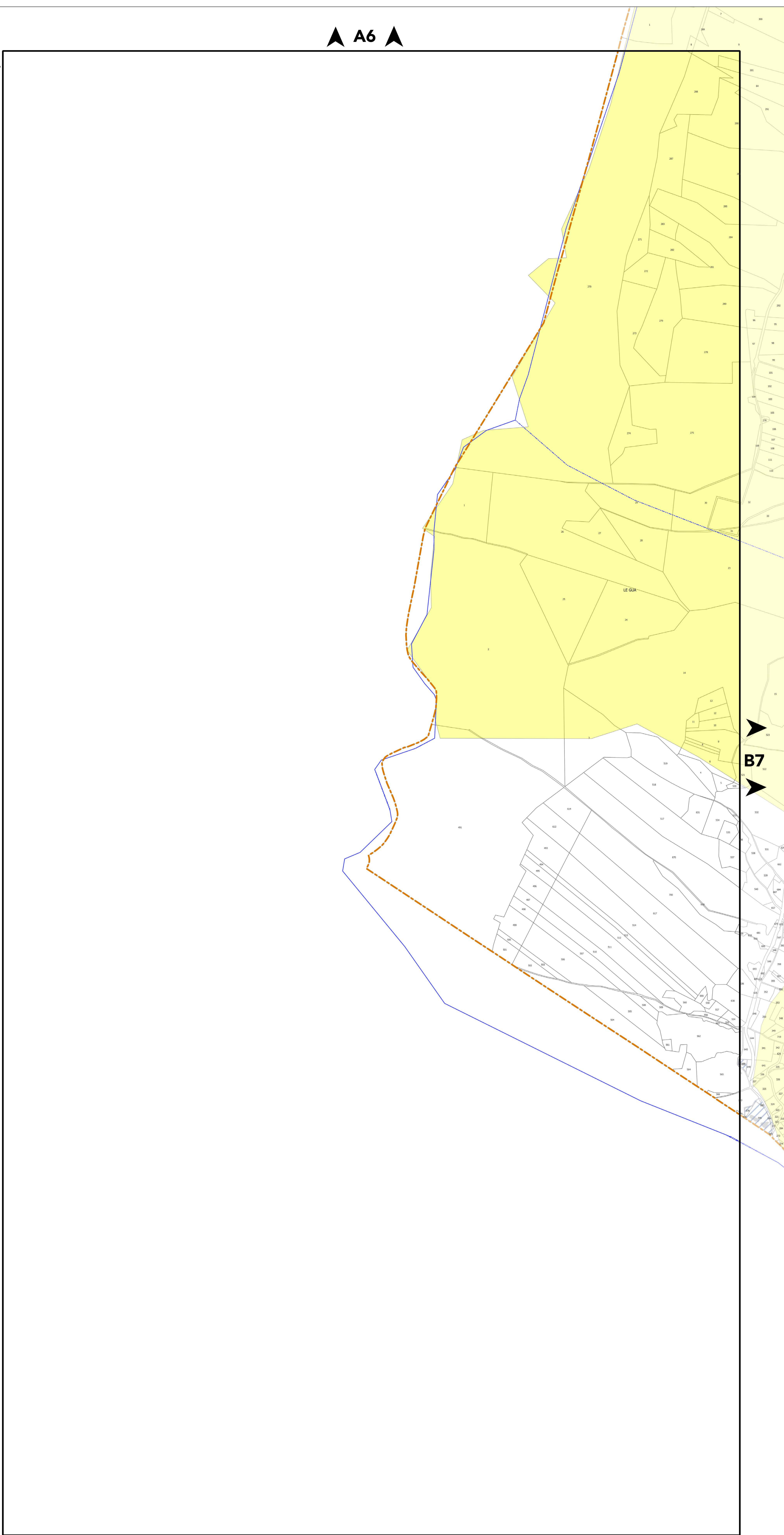
▲ A6 ▲



▶ B7



▼ A8 ▼





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





L'AGENCE
DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT



PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

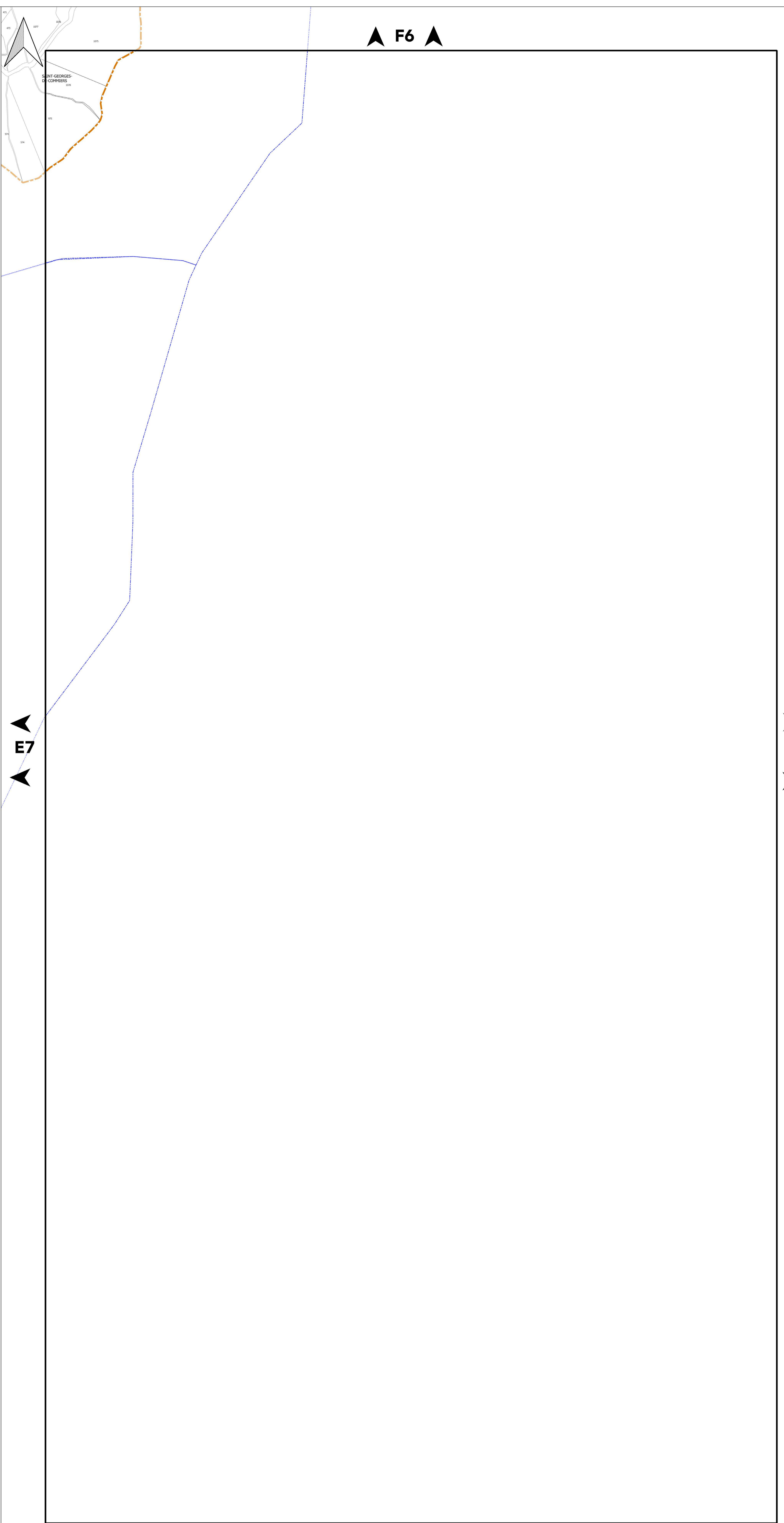
PLANCHE N°F7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

■ Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)


EAU USÉE

■ Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la réglementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

